Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_037_V2-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 07/05/2026
Et
Publication ou notification du : 07/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 avril 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GOUSSAIN Marie-Rose à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PHILIPPE

N°2026/037 – *FINANCE PUBLIQUE* – BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2026

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 30 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) *(2026 étant une année du renouvellement du conseil municipal, la date limite passe donc du 15 avril au 30 avril)* et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.** Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_037_V2-DE

Des tableaux pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) [illegible] le 17 avril, puis le 24 et le 27 avril 2026. Monsieur le Maire et Madame Chrystèle BRUNARD, accompagné du secrétaire de mairie, vous présentent ces documents. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes avec un montant de 593 400,65€. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes avec un montant de 1 330 000,00€.

Les principaux investissements envisagés :

- le projet de rénovation et extension du dernier commerce multiservices et la création d'un logement social à l'étage (Maitrise d'œuvre, AMO, SPS, Bureau de Contrôle, différentes études, travaux qui ont commencé en février et se termineront au printemps 2027),
- l'opération de viabilisation d'un terrain communal Rue de l'Aff en même temps que les terrains des Consorts CLAIRET où la commune achète le chemin d'accès,
- la sécurisation près de l'école (avec l'aménagement d'un arrêt de bus),
- la sécurisation du carrefour Rue de l'Aff / Rue de la Fontaine
- l'acquisition de la parcelle ZE 185 à Madame Marie-Yann NIVOIS d'une superficie de 17 351m² dans le but de créer un nouveau lotissement

Pour la section fonctionnement, il est à noter :

- une augmentation des chapitres de charges à caractère générale avec l'inflation et la hausse des contrôles de équipements de maintenance
- une légère hausse des dépenses de personnels avec la hausse du taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale pour l'année 2025 et les années à venir. **En 2025, ce taux est passé de 31,65 % à 34,65 % et il augmente de 3% par an pour atteindre 43,65% en 2028.**

Le montant de la DGF sera en baisse ou stable pour près de la moitié des communes et pour moins d'un tiers des intercommunalités. En effet, ce gel de la DGF en 2026 revient *de facto*, en euros constants, à une diminution des ressources des collectivités puisque l'inflation n'est pas prise en compte.

Parallèlement, le conseil municipal avait opté le 15 novembre 2022 à travers la délibération n°2022/057 au passage de la M14 à la M57 au 1er janvier 2023. Le référentiel M57 offrait entre autres une plus grande marge de manœuvre en **matière de fongibilité des crédits** (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil municipal au Maire). Ce-dernier propose de voter ce taux maximum.

Il convient aux membres du conseil municipal de voter ces propositions et d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget présenté pour l'exercice 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 de la commune qui s'établit comme suit :

Libellé	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	**593 400,65€**	**1 330 000,00€**
Recettes	**593 400,65€**	**1 330 000,00€**

- **VOTE** le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 5 mai 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-BRULAIS (ILLE-ET-VILAINE)